

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 243

présenté par

Mme Untermaier, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac,  
Mme Laurence Dumont, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel,  
Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Faure,  
M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires  
Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,  
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

L'article 141 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sur demande de soixante députés d'au moins deux groupes signataires d'une même proposition de résolution demandant la création d'une commission d'enquête, cette commission d'enquête, satisfaisant aux conditions fixées par les articles 137 à 139 est créée de droit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe « socialistes et apparentés » vise à renforcer les possibilités de créer des commissions d'enquête.

60 députés ou les membres de deux groupes parlementaires pourraient user d'un droit de tirage commun.

Tel est le sens de cet amendement.